



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Bruxelles, le 11 septembre 2026

Modification du taux de base sur le Belfius Flow compte d'épargne

En raison de l'évolution des taux sur les marchés financiers, Belfius a décidé de modifier le taux de base en vigueur sur le Belfius Flow compte d'épargne (Catégorie B¹). Le taux de base et la prime de fidélité en vigueur sur le Compte d'épargne (Catégorie A²) et le Belfius Fidelity compte d'épargne (Catégorie A²) demeurent inchangés.

Le Belfius Flow compte d'épargne est un compte d'épargne réglementé d'une durée indéterminée avec un montant d'épargne mensuel maximal de 600 euros. Le Belfius Fidelity compte d'épargne et le Compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés, d'une durée indéterminée. Ils permettent aux clients de composer leur épargne à leur propre rythme, sans contraintes de montant ni de délais. L'argent reste disponible à tout moment, sous réserve du respect des conditions réglementaires concernant les opérations admises. Il n'y a aucuns frais de gestion, d'ouverture ou de clôture. En cas d'éventuels envois de courriers, des frais de 1,50 EUR + frais de port seront facturés.

Le taux de base et la prime de fidélité qui seront d'application dès ce 18/09/2026, se présentent comme suit :

	Anciens taux		Nouveaux taux	
	Taux de base brut	Prime de fidélité brute	Taux de base brut	Prime de fidélité brute
Belfius Flow compte d'épargne	1,60%	1,50%	1,83%	1,50%
Belfius Fidelity compte d'épargne	0,15%	1,50%	0,15%	1,50%
Compte d'épargne	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%

¹ Il s'agit d'un compte d'épargne réglementé avec des conditions de montant, sous la forme d'un montant d'épargne mensuel minimum/maximum ou d'un solde minimum/maximum.

² Il s'agit d'un compte d'épargne réglementé. Le taux de base et la prime de fidélité ne sont soumis à aucune condition.



Les taux de base et primes de fidélité en vigueur sur le Compte d'épargne, le Belfius Fidelity compte d'épargne et le compte d'épargne Belfius Flow sont exprimés sur base annuelle et peuvent être modifiés à tout moment par la banque, dans le respect des principes et des limitations décrits ci-dessous. Les clients seront tenus informés des éventuelles modifications et de leur prise d'effet via leurs extraits de compte ou par le biais d'une communication électronique.

L'**intérêt de base** est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment, étant entendu qu'une augmentation du taux d'intérêt de base est maintenue pendant une période d'au moins trois mois (sauf en cas de diminution du pourcentage pour les opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne). L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte.

La **prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base. Cette prime court à partir du lendemain du versement. Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte. En cas de modification des taux mentionnés ci-dessus, les clients seront avertis de tout changement via leurs extraits de compte.

Le Compte d'épargne, le Belfius Fidelity compte d'épargne et le Belfius Flow compte d'épargne permettent de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier (15%) pour les personnes physiques résidants en Belgique :

- jusqu'à 1.020 euros d'intérêts/an si le compte est ouvert à un seul nom.
- jusqu'à 2.040 euros pour les comptes d'épargne ouverts au nom de 2 personnes mariées ou de 2 cohabitants légaux.

Ces montants sont applicables pour l'année 2026.



Le Compte d'épargne, le Belfius Fidelity compte d'épargne et le Belfius Flow compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés de Belfius Banque (État d'origine: Belgique). Ces produits sont soumis au droit belge et ont une durée indéterminée.

Avant d'ouvrir un compte d'épargne, veuillez lire les documents suivants :

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le Belfius Flow compte d'épargne](#)

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le Compte d'épargne](#)

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le Belfius Fidelity compte d'épargne](#)

Risques

Risque de faillite : En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet Fonds de garantie et Fonds de protection. Vous trouverez plus d'infos sur le [site web du Fonds de garantie](#).

Risque d'inflation : La hausse continue des prix pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé.

Une plainte ?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de Belfius. Comment déposer [plainte ?](#)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'[Ombudsman en conflits financiers](#).

Pour introduire votre plainte et en assurer une prise en charge plus rapide, veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web : <https://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte>

E-mail (uniquement si vous rencontrez un problème avec le formulaire web) : ombudsman@ombudsfin.be

En savoir plus ?

Contact presse Belfius Banque & Assurances : Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57
ulrike.pommee@belfius.be | press@belfius.be | www.belfius.be